

Québec, le 9 décembre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires – Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Veillez trouver ci-jointe la réponse du ministre de la Sécurité publique aux pétitions suivantes, concernant des demandes d'enquête publique sur l'industrie de la construction, et déposées conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale :

- Carole Poirier, députée d'Hochelaga-Maisonneuve (27 octobre 2010)
- Nicolas Girard, député de Gouin (27 octobre 2010)
- Benoît Charrette, député de Deux-Montagnes (28 octobre 2010)
- Claude Pinard, député de St-Maurice (28 octobre 2010)
- François Rebello, la Prairie (2 novembre 2010)
- Marie Malavoy, députée de Taillon (2 novembre 2010)
- René Gauvreau, député de Groulx (3 novembre 2010)
- Danielle Doyer, députée de Matapédia (3 novembre 2010)
- Stéphane Bédard, député de Chicoutimi (4 novembre 2010)
- Gilles Robert, député de Prévost (4 novembre 2010)
- Sylvain Pagé, député de Labelle (9 novembre 2010)
- Marie Bouillé, députée d'Iberville (10 novembre 2010)
- Dave Turcotte, député de St-Jean (11 novembre 2010)
- Yves-François Blanchet, député de Drummond (16 novembre 2010)
- Louise Beaudoin, députée de Rosemont (17 novembre 2010)
- Mathieu Traversy, député de Terrebonne (18 novembre 2010)
- Marjolin Dufour, député de René-Lévesque (23 novembre 2010)
- Stéphane Bergeron, député de Verchères (24 novembre 2010)
- Daniel Ratthé, député de Blainville (25 novembre 2010)

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations les meilleures.



Claudia Lacoste
Attachée politique

PJ

Québec 2525, boulevard Laurier Tour des Laurentides, 5 ^e étage Québec (Québec) G1V 2L2 Téléphone : 418 643-2112 Télécopieur : 418 646-6168 www.msp.gouv.qc.ca	Montréal 10, rue Saint-Antoine Est Bureau 11.39 Montréal (Québec) H2Y 1A2 Téléphone : 514 873-2112 Télécopieur : 514 873-6597
---	---

DE: Monsieur Robert Dutil
Ministre de la Sécurité publique

DATE : Le 9 décembre 2010

**DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

Au cours des derniers mois, des allégations de corruption et de malversation, mettant en cause le secteur de la construction et le processus d'octroi des contrats publics, ont été affirmées publiquement, entre autres par les médias.

Le gouvernement prend très au sérieux ces allégations et n'entend pas tolérer de telles pratiques douteuses qui minent la crédibilité de ses institutions.

Le gouvernement a mis en œuvre, par l'intermédiaire des ministères et organismes responsables de tous les secteurs concernés par la problématique, une panoplie de mesures afin de contrer efficacement ces comportements et usages inacceptables.

Ces interventions, tant en amont qu'en aval, visent essentiellement à resserrer le processus contractuel, à assainir l'industrie de la construction par un contrôle plus rigoureux de la probité de ses intervenants, à développer et promouvoir les bonnes pratiques et l'éthique mais aussi, de façon concertée, à accroître les vérifications et les enquêtes afin de traduire en justice ceux qui violent les règles du jeu.

**AUGMENTATION DES INSPECTIONS, DES VÉRIFICATIONS,
DES ENQUÊTES ET DES SANCTIONS**

- **ESCOUADE SPÉCIALE : OPÉRATION MARTEAU**

Cette unité, spécifiquement créée pour lutter contre la malversation et la corruption dans le secteur de la construction, est coordonnée par la **Sûreté du Québec (SQ)**.

Outre les policiers et les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, affectés à l'escouade, des experts-conseils de ministères et organismes concernés ainsi que le Bureau de la concurrence du Canada sont en appui aux activités d'enquête de l'unité.

À ce jour, près de 90 mandats ou ordonnances ont été exécutés pour lesquels on dénombre 24 arrestations et 7 accusations.

- **SOUTIEN À L'OPÉRATION MARTEAU**

Ligne 1 888 444-1701

Cette ligne téléphonique, mise en place à la Sûreté du Québec, permet à toute personne de dénoncer les situations potentielles de malversation et de corruption dans le secteur de la construction.

Depuis sa mise en service, la ligne a généré 450 appels qui font tous l'objet de vérifications par les enquêteurs. En outre, lorsque les informations recueillies sont pertinentes pour d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, les appels leur sont acheminés.

- **COMITÉES DIRECTEURS ET DE RÉALISATION**

Ces instances, sous la coordination du **ministère de la Sécurité publique**, sont formées de représentants des ministères et organismes gouvernementaux suivants: ministère du Travail, Commission de la construction du Québec, Régie du bâtiment du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère des Transports, ministère des Finances, Secrétariat du Conseil du trésor, Revenu Québec, Sûreté du Québec et Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Ces comités poursuivent la réalisation de leur mandat qui consiste à identifier, conjointement, les secteurs particulièrement à risque, à cerner les principaux stratagèmes de corruption et de malversation, à faire l'inventaire des mesures en place actuellement pour les contrer et à proposer des solutions législatives, administratives ou opérationnelles pour lutter plus efficacement contre ces délits.

À ce jour, différentes situations de malversation dans le processus d'octroi de contrats publiés ou *modus operandi* autrement illégaux dans le contexte de l'exécution des contrats ou, plus largement, affectant certains segments de l'économie légale, ont été identifiées.

Ces travaux permettent d'orienter efficacement les actions policières et gouvernementales contre la corruption et la malversation dans le secteur de la construction.

AUTRES MESURES DE CONTRÔLE DÉPLOYÉES

Depuis janvier 2010, la **Commission de la construction du Québec (CCQ)** a effectué plus de 26 700 visites de chantiers.

Près de 400 personnes travaillent sur le terrain pour contrer le travail au noir sur les chantiers. De ce nombre, 40 font partie d'une escouade tactique d'intervention, laquelle permet de contrer le blanchiment d'argent et la facturation de complaisance.

De plus, une ligne téléphonique (1 888-842-8282) destinée aux plaintes et à la dénonciation a été mise en place en mars 2010. Toute plainte peut aussi être signalée par le site Internet de la CCQ. Ces mesures sont destinées aux travailleurs, aux entrepreneurs et à la population. Le groupe ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) construction, sous la coordination de la CCQ, est également mobilisé de façon à accroître les inspections et les enquêtes dans le secteur des travaux publics.

D'ailleurs, le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la CCQ à la hauteur de 9 M\$, soit 5 M\$ de plus que l'an dernier, afin qu'elle intensifie ses efforts.

En matière d'intimidation et de ralentissement de travail, 18 dossiers d'enquête ont été acheminés au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), 9 enquêtes sont en cours et un dossier d'enquête est en voie d'être soumis au DPCP. L'ensemble de ces dossiers concernent les chantiers de la Côte-Nord.

Au cours de la dernière année, 54 dossiers d'enquête pour ralentissement de travail, exercice des fonctions de délégués de chantier, intimidation, menaces et privation des moyens d'embauche d'un employeur, ont été acheminés au DPCP.

À ce jour, 43 constats d'infraction ont été délivrés et signifiés.

Revenu Québec a également intensifié les contrôles fiscaux relatifs au secteur de la construction. En effet, il s'est doté d'un plan d'action intégré afin d'agir auprès de tous les acteurs en fonction des stratagèmes et des problèmes observés. Ainsi, les interventions seront dirigées vers :

- les entreprises, afin de diminuer la concurrence déloyale entre elles;
- les travailleurs, dans le but de renforcer leur conformité et leur permettre de bénéficier des programmes de protection sociale;
- les citoyens, afin de les dissuader d'apporter leur soutien à l'évasion fiscale et au travail au noir;
- les professionnels et les institutions financières, en vue de développer des partenariats pour bloquer l'établissement et le recours à des stratagèmes d'évasion fiscale.

De plus, Revenu Québec constitue actuellement une équipe d'environ 50 vérificateurs spécialisés afin d'intervenir sur les grands chantiers.

Des visites sur les 50 plus importants chantiers de construction du Québec sont en cours depuis septembre 2010. Ces interventions permettront de suivre les activités durant l'exécution des travaux, afin de s'assurer que les entreprises présentes sur les chantiers s'acquittent de leurs obligations fiscales sur le plan des retenues à la source, des taxes et de l'impôt. Elles visent aussi à s'assurer que la rémunération versée aux travailleurs travaillant sur les chantiers est bien déclarée.

Outre ces vérifications, Revenu Québec procède à des visites ponctuelles des chantiers conjointement avec ses partenaires d'ACCES construction (CCQ, RBQ et CSST).

Des interventions de contrôle fiscal visant des entreprises à risque ont également été amorcées, et la création d'une équipe spécialisée en recouvrement, notamment pour les cas de facturation de complaisance, est en cours. À cet égard, 10 ressources sont affectées à l'escouade spéciale de lutte contre la malversation et la corruption.

L'embauche et la formation de l'effectif supplémentaire liés aux différentes mesures annoncées dans le domaine de la construction sont amorcées. Cent cinquante nouveaux employés se sont joints à l'équipe actuelle qui compte 200 employés. Ainsi, 350 personnes travaillent activement à enrayer l'évasion fiscale dans le secteur de la construction.

Par ailleurs, étant donné que les crimes commis dans le secteur de la construction peuvent être associés à des stratagèmes d'évasion fiscale, le gouvernement a proposé que soit augmentée la sévérité des peines d'emprisonnement à laquelle s'expose une personne déclarée coupable de certaines infractions fiscales prévues à la Loi sur le ministère du Revenu. Des modifications ont été apportées à cette loi afin de faire passer à cinq ans moins un jour la peine maximale qu'un tribunal peut imposer pour les sanctionner.

Par ailleurs, le 20 octobre 2010, Revenu Québec, de concert avec la Sûreté du Québec, a procédé au démantèlement d'un réseau se livrant à des activités d'évasion fiscale dans le secteur de la construction.

Vingt-deux mandats de perquisition ont été exécutés par Revenu Québec et une douzaine par la Sûreté du Québec. Ces mandats ont été exécutés dans des résidences, des lieux d'affaires et des cabinets de comptables.

Cette opération découle d'une enquête, nommée Projet Étau, qui a débuté en 2008 et qui vise les activités d'un réseau de fraudeurs ayant agi à titre de prête-noms qui aurait produit et fourni des fausses factures à plusieurs entrepreneurs en construction à l'occasion d'un stratagème de fausse facturation.

L'exécution des mandats de perquisition permettra à Revenu Québec de saisir les éléments qui pourront servir de preuve relativement à des infractions aux lois fiscales. En plus de devoir acquitter les montants de taxes éludés, les pénalités s'y rattachant et les intérêts, les entreprises ayant utilisé les fausses factures ainsi que toutes les personnes ayant participé au stratagème s'exposent à des poursuites et à des amendes représentant 125 % à 200 % des montants éludés en matière de TVQ. De plus, celles-ci s'exposent à des peines d'emprisonnement.

Le **ministère des Transports (MTQ)** a accru ses activités de validation *a priori* et de vérification *a posteriori* au sein de ses directions territoriales. De plus, la composition du comité de vérification du MTQ a été élargie et la fréquence de ses rencontres s'est accrue.

L'octroi des contrats de surveillance se fait désormais par appel d'offres et intègre la conception des plans et devis. Le rendement sera désormais un facteur considéré dans l'attribution des contrats. Le seuil à partir duquel une analyse des coûts et une autorisation du sous-ministre sont requises est passé de 15 % à 10 % d'écart avec l'estimé du MTQ. De même, tous les engagements financiers correspondant à des contrats d'une valeur de 25 000 \$ et plus sont désormais accessibles via le site Internet du MTQ.

Un suivi ainsi que des analyses comparatives, entre les régions du Québec, des coûts de construction et des dépassements sont en voie d'être mis en œuvre.

Une analyse comparative des coûts de construction routière entre le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick a été rendue publique le 15 juillet 2010. Cette étude permet de conclure que, de manière générale, les coûts de construction d'une chaussée au Québec sont équivalents à ceux observés au Nouveau-Brunswick et inférieurs à ceux observés en Ontario. Cette étude a porté sur des tronçons d'autoroute comparables d'une part, et limitrophes d'autre part.

De plus, une unité anticollusion a été formée au sein du MTQ. L'unité a notamment pour mandat d'assurer une surveillance étroite des marchés, de prévenir la collusion ainsi que la fraude et la malversation qui pourraient en découler, d'encourager la pratique loyale des affaires et de mettre en place des mécanismes de détection de la collusion.

Le **ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire** accentue également ses activités de vérification, plus particulièrement dans la région métropolitaine, et revoit tout le processus de traitement des plaintes.

Enfin, toujours dans la perspective d'accroître la robustesse de l'État contre la criminalité économique, le gouvernement a mis en place l'Équipe intégrée des renseignements financiers. Composée de six analystes en renseignements criminels et financiers de la SQ, de l'Autorité des marchés financiers et de la Gendarmerie royale du Canada, cette unité a pour mandat de recueillir et de développer le renseignement concernant les activités frauduleuses associées aux marchés financiers afin d'alimenter la poursuite d'enquêtes criminelles et pénales en cette matière et de traduire en justice ceux qui commettent des délits dont les conséquences économiques sont parfois importantes sur les citoyens.

RESSERREMENT DE L'ENCADREMENT DU PROCESSUS CONTRACTUEL ET MISE EN ŒUVRE DE BONNES PRATIQUES

Sur la scène municipale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a déposé un plan d'intervention relatif à l'attribution des contrats municipaux pour favoriser une plus grande transparence et pour mieux outiller les élus dans l'octroi des contrats municipaux.

Le 1^{er} mars 2010, la première étape du plan d'intervention s'est concrétisée par l'adoption et la sanction du projet de loi n° 76 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux.

De façon générale, la loi prévoit l'obligation, pour les organismes municipaux, d'adopter une politique de gestion contractuelle et de la rendre accessible sur Internet.

La loi prescrit en outre une interdiction, aux membres du conseil et aux employés de l'organisme, de divulguer, avant l'ouverture des soumissions, tout renseignement permettant de connaître les soumissionnaires ou les personnes qui ont demandé une copie de la demande de soumissions.

En ce qui a trait aux contrats de 100 000 \$ ou plus, la loi prévoit l'obligation, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, que le prix a fait l'objet d'une estimation établie par l'organisme municipal.

Les contrats de 25 000 \$ et plus doivent, quant à eux, être publiés sur Internet.

Enfin, la loi étend à divers organismes municipaux le pouvoir de donner des avis, de faire des recommandations, de donner des directives et d'effectuer des enquêtes ou des vérifications que possède déjà le ministre à l'égard des municipalités.

Le plan d'intervention inclut l'ajout de nouveaux vérificateurs dont la tâche principale est la vérification de l'attribution des contrats par les organismes municipaux dans le but d'en améliorer la gestion et la transparence.

Le gouvernement a adopté, à l'automne 2008, la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements afin d'uniformiser les règles d'encadrement des contrats des organismes publics dans les trois réseaux (santé, éducation et administration gouvernementale). Depuis le 20 octobre 2009, le gouvernement a resserré certaines mesures du processus d'appel d'offres des contrats des organismes publics avec l'ajout d'une politique de gestion contractuelle.

Cette politique a pour but de donner aux organismes publics certaines lignes de conduite à suivre dans le cadre des processus d'appel d'offres des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction en vue de contrer la collusion et la malversation. Cette politique s'applique aux ministères et organismes de l'administration gouvernementale (incluant la santé et l'éducation).

Le **Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)** a revu les documents d'appel d'offres-types et a modifié plusieurs clauses relatives à la collusion portant sur les pratiques anticoncurrentielles, sur les conflits d'intérêts et sur la résiliation. Le SCT met à la disposition de tous les organismes publics des clauses contractuelles rencontrant les objectifs visés par la présente politique.

L'organisme public, dans le cadre de ses processus d'appels d'offres, doit s'assurer que les entreprises avec lesquelles il contracte font montre d'honnêteté et d'intégrité. À cette fin, il peut notamment recourir aux moyens suivants :

1. s'assurer que le soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de le faire avec un des membres du comité de sélection relativement à l'appel d'offres pour lequel il a présenté une soumission et ce, notamment dans le but de l'influencer;
2. favoriser le respect de toutes les lois applicables, dont la loi fédérale sur la concurrence (chap. C-34) visant notamment à lutter contre le truquage des offres, et prévoir qu'advenant qu'une entreprise contrevienne à l'une ou l'autre des lois applicables, le contrat pourra ainsi, selon le cas, ne pas être conclu ou résilié;
3. se réserver le droit de réclamer à tout soumissionnaire une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celle subséquemment retenue s'il est en défaut de donner suite à sa soumission; et ce, afin d'éviter que des soumissionnaires s'entendent au préalable;
4. préciser que la possibilité de n'accepter aucune des soumissions reçues prévue au document d'appel d'offres s'applique notamment lorsqu'il juge que les prix sont trop élevés ou disproportionnés ou ne reflètent pas un juste prix;

5. prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte, notamment pour prévenir les situations de conflits d'intérêts, les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Finalement, le SCT élabore présentement un guide de pratiques auprès des ministères et organismes (incluant la santé et l'éducation) afin de détecter la collusion. Ces pratiques s'inspirent des règles de l'OCDE. La sortie du guide est prévue pour le début de la prochaine année et des séances de formation suivront.

Le MTQ, de son côté, a pris des mesures concrètes afin de resserrer certaines règles d'octroi de ses contrats, notamment sur le plan des situations d'urgence, de fournisseurs ou d'offres conformes uniques, d'écarts par rapport aux estimations, de dépassement de coûts, de resserrement des autorisations et de suivi des contrats.

Outre les mesures législatives précitées en matière municipale, le groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux (Comité Coulombe) a présenté, le 16 avril 2010, des recommandations visant à améliorer la gouvernance quant aux règles d'octroi des contrats municipaux.

À la lumière de certaines recommandations contenues dans le rapport du groupe-conseil, de nouvelles mesures pour améliorer la transparence et faciliter la saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux ont été instaurées lors de la sanction du projet de loi n° 102 : Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale. Ces mesures se résument comme suit :

- le système électronique d'appels d'offres (SEAO) deviendra l'outil de l'organisme municipal pour publier les listes de contrats;
- le 1^{er} avril 2011, les organismes municipaux devront publier sur le SEAO leur liste de contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$;
- pour faciliter l'accessibilité aux citoyens, les organismes municipaux devront ajouter sur leur site Internet un hyperlien vers leur liste de contrats contenus dans le SEAO;
- la publication de l'information sur la conformité des soumissions ne visera que la liste des soumissions non conformes qui sont plus basses que celle qui a été retenue;
- il sera établi de ne plus lier de paiement à la publication des renseignements concernant les contrats et de ne plus exiger la publication des listes concernant les contrats donnés entre 2008 et 2009;
- à compter du 1^{er} avril 2011, la vente des documents d'appels d'offres par le SEAO sera obligatoire;
- depuis du 1^{er} septembre 2010, les membres de conseils municipaux et les employés municipaux ne peuvent plus divulguer le nombre, ni l'identité des soumissionnaires potentiels;
- la politique de gestion contractuelle prévoira des mesures pour encadrer la modification des contrats;
- les municipalités adopteront une politique de gestion contractuelle au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

ACCROISSEMENT DES CONTRÔLES DE LA PROBITÉ ET DE L'ÉTHIQUE DES INTERVENANTS

De façon générale, le cadre réglementaire gouvernemental relatif aux contrats a été modifié afin de s'assurer de l'intégrité des entreprises avec lesquelles l'État contracte.

Depuis le 1^{er} juin 2010, l'attestation du ministère du Revenu (AMR) est exigée de toute entreprise qui désire conclure un contrat de 25 000 \$ ou plus avec un organisme public visé à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, soit ceux de l'administration gouvernementale, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du réseau de l'éducation. Cette mesure s'applique aux appels d'offres et aux contrats conclus de gré à gré.

Ainsi, pour tout contrat public de 25 000 \$ et plus, les entreprises soumissionnaires pourront obtenir une attestation du ministère du Revenu, si elles remplissent les deux conditions suivantes :

- avoir produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales;
- ne pas avoir de comptes en souffrance à l'égard de Revenu Québec.

Depuis le 26 avril 2010, Revenu Québec offre aux entreprises des services en ligne pour l'obtention de l'attestation du ministère du Revenu. De cette manière, les entreprises sont en mesure d'obtenir elles-mêmes leur attestation par le service Clic Revenu et de la transmettre à l'organisme visé. Ce dernier pourra procéder à une vérification de l'authenticité du

document à partir du site Internet de Revenu Québec. Une équipe consacrée à cette activité est en place afin de fournir le soutien nécessaire aux entreprises.

Plus particulièrement, le 4 décembre 2009, était adopté et sanctionné le projet de loi n° 73 : Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction. Afin de s'assurer de l'application de la loi, 13 effectifs sont affectés à cette mesure de resserrement.

Essentiellement, la loi prévoit un resserrement des règles de délivrance des licences d'entrepreneur de construction et de constructeur-propriétaire.

Au regard des infractions qui empêchent la délivrance d'une licence de construction, la loi en étend la portée à d'autres actes criminels et à davantage d'actionnaires d'un requérant d'une licence, tout en prévoyant des mesures de vérification des antécédents judiciaires des prêteurs de ce requérant.

En ce qui a trait aux licences dont une restriction empêche l'obtention d'un contrat public, la loi élargit la notion de contrat public par l'ajout de certains organismes, tels que les sociétés d'État et les universités.

Au regard des infractions pénales, la loi augmente ou prévoit l'indexation de certaines amendes, en plus de prévoir l'ajout d'infractions pénales dont une concernant des gestes d'intimidation posés sur un chantier.

Le cadre réglementaire a également été modifié afin de permettre d'intensifier la vérification des antécédents judiciaires des titulaires de licences et des personnes liées.

Les nouveaux entrepreneurs doivent satisfaire aux nouvelles exigences mises en vigueur par le gouvernement depuis décembre 2009 pour obtenir une licence. Ainsi, les 40 000 titulaires de licence actuels se doivent de fournir des informations non requises auparavant.

Dans ce contexte, avec le concours de la **Sûreté du Québec**, des vérifications d'antécédents judiciaires sur cinq ans seront effectuées à l'égard des personnes associées aux titulaires et aux requérants de 40 000 licences d'entrepreneurs.

La **Régie du bâtiment** a, en outre, mis en place un suivi spécifique des dossiers liés à des infractions à la Loi sur la concurrence (truquage des offres), au Code criminel (infractions d'organisation criminelle) et à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (articles 5, 6 ou 7 (trafic, importation et exportation, production) de façon à ce que les mesures appropriées (refus de délivrance, annulation, suspension, restriction) soient prises à l'égard des licences concernées par ces actes. Elle a également pris des mesures similaires à la suite de condamnations pour des infractions fiscales, en partenariat avec Revenu Québec.

• **MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE**

Le projet de loi 113 : Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales, a été adoptée, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale le 8 décembre 2010. Cette loi vient resserrer les mesures en place afin d'empêcher une entreprise ou une autre personne de financer indirectement un parti politique en remboursant la contribution versée par un électeur. Les mesures incluent notamment, une augmentation très importante des amendes pour toute infraction liée aux contributions qui sont limitées actuellement à 10 000 \$. Pour les personnes physiques, elles atteindront 20 000 \$ pour une première infraction et 30 000 \$ pour une récidive. Les personnes morales seront passibles d'amendes encore plus élevées pouvant atteindre 50 000 \$ pour une première infraction et 200 000 \$ pour une récidive. De plus, aucun contrat public ne pourra être conclu pendant une période minimale de trois ans, ou de cinq ans en cas de récidive, avec toute personne ou toute entreprise qui sera reconnue coupable d'avoir contrevenu aux principales règles encadrant le versement d'une contribution. La loi 113 prévoit également que le plafond annuel des contributions politiques passera de 3 000 \$ à 1 000 \$.

Le projet de loi 114 : Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections, a passé les étapes préalable à son adoption d'ici le 10 décembre 2010. Ce projet de loi prévoit que toute contribution de 100 \$ et plus devrait être faite par chèque, carte de crédit ou un autre ordre de paiement à l'exception d'argent comptant. Cette contribution devrait être versée au directeur général des élections au bénéfice d'un parti politique. Dorénavant, le nom du donateur de toute contribution, quel que soit son ordre de grandeur, deviendrait public ainsi que le montant de la contribution. De plus, le DGE pourrait accéder à certains renseignements contenus dans les dossiers fiscaux à des fins d'enquêtes et de vérifications.

Le projet de loi 118 : Loi concernant le financement des partis politiques, prévoit notamment que les partis politiques encourrent une responsabilité au même titre que les personnes physiques qui enfreignent la loi. Les membres de l'Assemblée seront appelés à se prononcer sur ledit projet de loi d'ici le 10 décembre 2010.

- **MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

Le ministère de la Justice effectue présentement des travaux en vue de proposer des modifications législatives destinées à resserrer les règles en matière de lobbyisme.

- **ADOPTION DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le 30 novembre 2010, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 109 : Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Les mesures incluses dans la loi visent principalement à doter les élus municipaux d'outils supplémentaires destinés à renforcer la culture éthique dans le milieu municipal, à préciser les valeurs et les règles de conduite et à donner aux citoyens un accès efficace au traitement d'éventuels manquements.

La loi n° 109 permettra d'une part, de fournir aux élus et aux administrations municipales de nouveaux outils en matière d'éthique et de déontologie et, d'autre part, d'enrichir les pouvoirs d'intervention du gouvernement du Québec, notamment en établissant des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un élu.

Les valeurs éthiques et les règles de déontologie inscrites dans la loi n° 109 constituent une base commune dans l'élaboration des codes d'éthique et de déontologie des élus pour l'ensemble des municipalités du Québec. Il appartiendra à chaque municipalité d'adopter son code d'éthique et de déontologie.

De son côté, le gouvernement confirme l'importance de l'éthique et de la déontologie dans le milieu municipal en octroyant à la Commission municipale du Québec (CMQ) le pouvoir d'effectuer des enquêtes, de déterminer s'il y a manquement et d'imposer des sanctions. La Commission sera aussi dotée d'un poste de vice-président à l'éthique et en lui confiant le mandat de faire la promotion de l'éthique et des bonnes pratiques déontologiques en matière municipale. Ainsi, la Commission municipale du Québec produira notamment des guides à l'intention des élus municipaux.

Les élus devront suivre une formation dont l'objectif est d'assurer le développement et le maintien d'une culture éthique dans le milieu municipal.

La loi n° 109 prévoira la création d'une liste de conseillers à l'éthique et à la déontologie pouvant donner un avis préventif à un élu qui sera pris en considération par la Commission municipale du Québec dans l'analyse d'un dossier.

Tout citoyen pourra questionner les possibles manquements à l'éthique et à la déontologie en s'adressant à la direction du traitement des plaintes du Ministère. Il sera mis au fait du processus et un suivi efficace sera effectué à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables.

La loi n° 109 bonifie le cadre d'intervention déposé en novembre 2009 par le Ministre avec :

- l'adoption obligatoire de codes d'éthique et de déontologie pour les élus et les employés municipaux par toutes les municipalités;
- la définition des valeurs obligatoires;
- la définition des règles déontologiques pour :
 1. les conflits d'intérêts;
 2. l'après-mandat
 3. la protection des renseignements
- la constitution d'une liste de conseillers à l'éthique et à la déontologie pouvant donner un avis à un élu qui sera pris en considération par la Commission municipale du Québec;
- l'introduction de sanctions applicables à un contrevenant;
- la responsabilité pour la CMQ d'effectuer des enquêtes, de déterminer s'il y a manquement et d'imposer des sanctions;
- la nomination à la CMQ d'un vice-président à l'éthique.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dutil', written in a cursive style.

Robert Dutil